



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le 10 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Sylviane OTHMAN, Christian ZAETTA, Jacques BELLON, Pierre NUNEZ, Karine HUYGHUES-BEAUFOND, Bruno MIQUELIS, Eva GAUTHIER

Absents : Néant

Pouvoirs : Clotilde DESCAMPS à Marc BELVISI, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
3. Désignation des représentants au sein des commissions intercommunales de la Communauté de Communes Alpes d'Azur
4. Mise en place du Comité Consultatif « FABLAB »
5. Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et d'Etat Civil
6. Subventions amende de police- marquage au sol
7. Questions Diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Christian ZAETTA.

Monsieur le Maire détaille l'ordre du jour.

POINT N°1 – APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle et la composition de la CLECT, celle-ci doit être renouvelée après chaque élection municipale.

En principe elle doit être réunie au moins une fois tous les 5 ans. A cet effet, Monsieur le Maire demandera à ce qu'elle se tienne rapidement car cela fait plus de 5 ans que cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

Vu la délibération D2026/034 en date du 17 avril 2026 du Conseil Communautaire fixant la composition de la CLECT à 53 sièges répartis au prorata du poids démographique des communes membres ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune au sein de la CLECT est égal au nombre de conseillers communautaires au sein du conseil municipal, soit un ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Aussi, le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Marc BELVISI comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal :

- DESIGNÉ :

Monsieur Marc BELVISI comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

POINT N°3 - DESIGNATION DES REPRESENTANT AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LA CCAA

Monsieur le Maire rappelle les thématiques des 5 commissions concernées.

Il propose sa candidature comme titulaire dans chaque commission et celle d'un élu en tant que suppléant.

Monsieur MIQUELIS estime qu'il est un élu « minoritaire » et « non d'opposition » et regrette de ne pas être associé à la représentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} janvier 2014, modifié par arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2013, 14 novembre 2014, 14 mars 2017 et 16 août 2022 ;

Vu la délibération D2026/039 en date du 17 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques pour lesquelles les conseillers municipaux sont invités à désigner leurs représentants par délibération ;



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026**

Considérant que le(s) représentant(s) de la commune au sein des commissions intercommunales doit(vent) être désigné(s) par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner :

➤ Monsieur Marc BELVISI et Monsieur Christian ZAETTA, Représentants de la commune au sein de la commission « Ressources » qui traitera des sujets ressources humaines et Finances ;

➤ Monsieur Marc BELVISI et Madame Sylviane OTHMAN, Représentants de la commune au sein de la commission « Coopération territoriale et accompagnement des communes » qui sera en charge des relations institutionnelles, de l'assistance aux communes et des Délégations de Maitrise d'Ouvrage ;

➤ Monsieur Marc BELVISI et Madame Karine HUYGHUES-BEAUFOND, Représentants de la commune au sein de la commission « Enfance, familles et solidarités » pour les questions relatives à l'enfance, la petite enfance, la santé et le social ;

➤ Monsieur Marc BELVISI et Monsieur Jacques BELLON, Représentants de la commune au sein de la commission « Transition écologique et gestion des ressources » qui concernera les déchets, l'eau, les risques, l'agriculture, la forêt et les espaces naturels ;

➤ Monsieur Marc BELVISI et Madame Clotilde DESCAMPS, Représentants de la commune au sein de la commission « Développement et rayonnement du territoire » pour les sujets concernant le développement économique, le tourisme, l'aménagement du territoire, la mobilité et l'aménagement du numérique.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal :

- DESIGNÉ :

➤ Monsieur Marc BELVISI et Monsieur Christian ZAETTA, Représentants de la commune au sein de la commission « Ressources ».

➤ Monsieur Marc BELVISI et Madame Sylviane OTHMAN Représentants de la commune au sein de la commission « Coopération territoriale et accompagnement des communes ».

➤ Monsieur Marc BELVISI et Madame Karine HUYGHUES-BEAUFOND, Représentants de la commune au sein de la commission « Enfance, familles et solidarités ».

➤ Monsieur Marc BELVISI et Monsieur Jacques BELLON, Représentant(s) de la commune au sein de la commission « Transition écologique et gestion des ressources ».

➤ Monsieur Marc BELVISI et Madame Clotilde DESCAMPS, Représentant(s) de la commune au sein de la commission « Développement et rayonnement du territoire ».



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

POINT N°4 – MISE EN PLACE DU COMITE CONSULTATIF « FABLAB »

Monsieur le Maire expose le rôle d'un Comité Consultatif, placé sous l'autorité du Conseil Municipal. Il explique ce qu'est un « FABLAB », qui constituait un de ses engagements lors de la campagne électorale des Municipales.

Il remercie Monsieur Pierre NUNEZ pour son implication dans ce projet.

Afin de mettre en place cet atelier, Monsieur Jean-Marc FARNETI propose d'utiliser provisoirement l'appartement actuellement libre situé dans l'immeuble que la commune vient de récupérer en suite de la résiliation anticipée du bail à construction qui avait été consenti à Côte d'Azur Habitat, au Vieux Village. Monsieur Pierre NUNEZ expose les premiers projets, un repair café (réparation d'objets), la création de nids pour les mésanges (conception de plan sur ordinateur), éclairage public pilotable et connecté ...

Monsieur Bruno MIQUELIS demande si le règlement intérieur a déjà été établi et le budget alloué.

Monsieur Marc BELVISI lui répond que le budget et le règlement seront adoptés ultérieurement en Conseil Municipal.

Le matériel a déjà été acquis.

Monsieur Bruno MIQUELIS fait remarquer que le local envisagé nous prive d'une possibilité de location.

Monsieur Jean-Marc FARNETI précise que des travaux préalables sont nécessaires et qu'en l'état cet appartement ne peut être loué.

Plus généralement Monsieur MIQUELIS s'inquiète du manque à gagner des logements non loués (dont les gîtes) et souhaite que l'on valorise notre patrimoine.

Monsieur le Maire répond que nous devons effectuer les travaux nécessaires pour rendre l'habitat viable pour sa mise en location, ces travaux étant importants, il convient de les étaler sur plusieurs années.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Considérant que la création d'un Comité consultatif « FABLAB » constitue pour la commune de PIERREFEU un atout en termes de développement économique et social,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Monsieur le Maire propose :

ARTICLE 1 – CREATION

Il est créé, au sein de la commune, un Comité Consultatif laboratoire de fabrication « FABLAB », instance consultative placée sous l'égide du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le Comité Consultatif laboratoire de fabrication « FABLAB » a pour objectif :

- de donner accès à des machines de pointe telles que imprimantes 3D, scanner...
- de créer une communauté d'entraide et de partage permettant l'échange de connaissances,
- de créer des événements autour des nouvelles technologies,
- de favoriser le recyclage en encourageant à réparer plutôt que jeter.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

ARTICLE 3 – COMPOSITION

Le Comité Consultatif est composé de Monsieur Pierre NUNEZ, élu désigné par le Maire en tant que référent et d'un citoyen en charge de l'animation de ce Comité. Monsieur René MICHEL s'est déjà proposé pour ce poste.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres seront définies par un règlement intérieur approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Les membres Comité Consultatif laboratoire de fabrication « FABLAB » sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Comité Consultatif « FABLAB » est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Comité Consultatif laboratoire de fabrication « FABLAB » se réunit à l'initiative du Maire ou de son élu référent Monsieur Pierre NUNEZ, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les activités du Comité Consultatif laboratoire de fabrication « FABLAB » seront encadrées par des élus, comme le maire ou l'élu référent ou encore des conseillers municipaux, mais également par des animateurs ou des responsables de la municipalité.

ARTICLE 6 – MOYENS

La commune pourra mettre à disposition du Comité Consultatif laboratoire de fabrication « FABLAB » les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** de la création d'un Comité Consultatif laboratoire de fabrication « FABLAB » selon les articles établis ci-dessus.

POINT N°5- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMANDES RELATIF A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL

Madame Sylviane OTHMAN prend la parole, elle explique qu'il s'agit d'une obligation du CGCT. Il convient d'adhérer à un groupement de commandes garantissant les prestations conformes à la



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

réglementation, permettant une sécurité technique et financière. Elle développe les différentes options proposées et les modalités d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens, et la numérisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de renouveler la constitution du groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;
- la numérisation.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et du renouvellement du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens, à la numérisation.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT N°6- SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE-MARQUAGE AU SOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée de septembre, l'Agence Routière Départementale a prévu la réfection du marquage au sol des Routes Départementales.

A cette occasion, Monsieur Marc BELVISI propose d'utiliser le produit des amendes de police pour intervenir sur la voirie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'aide financière des amendes de police 2026 dont le Conseil Départemental est en charge.

Le Maire fait état que différents marquages au sol sur les parkings et sorties de routes communales doivent être refaits pour la sécurité de l'ensemble des usagers.

Le montant total des travaux établi par l'entreprise « Signaux GIROD » s'élève à 2 142 € TTC.

Il propose de solliciter cette aide au taux le plus élevé, afin d'effectuer ces travaux de marquage au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

POINT N°7- CONVENTION PATURAGES

Un seul candidat s'est manifesté mais n'ayant pas pu réunir tous les documents nécessaires, nous ne pouvons délibérer sur ce point.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

Monsieur le Maire propose donc de reporter le vote de cette délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

POINT N° 8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion de valorisation du bois avec le Centre National de la Propriété Forestière, le PNR, les communes forestières, l'ONF, Farfadetswoods et Promoforest. Il était assisté de Monsieur Jacque BELLON lors de cette rencontre.

Le CNPF est un organisme qui propose son aide aux propriétaires privés sur la gestion de leur forêt.

L'idée est d'échanger sur les possibilités et contraintes pour l'utilisation des pins locaux pour la réalisation d'aménagements extérieurs sur la commune et se rendre ensuite sur le terrain pour visualiser les zones potentiellement exploitables.

L'idée serait également d'exploiter les bois : bois de chauffage (environ 150 stères) et bois d'œuvre (volume à définir en fonction des sciages à produire) en décembre 2026.

Le sciage pourrait ainsi se faire en janvier 2027.

Monsieur le Maire évoque la dernière réunion préparatoire aux prochaines tournées estivales de l'ONF. Les interventions auront lieu selon les modalités habituelles.

La vigie du Mont Vial est opérationnelle.

Appel à la prudence concernant l'utilisation de l'eau potable. En effet, nous sommes actuellement encore en vigilance et le niveau des nappes est très bas. Des Kits d'économie d'eau vont être mis à disposition des habitants.

Le SIEVI a mis en place des mesures concernant les gros consommateurs, les points d'eau public ont tous un bouton poussoir. Le rapport annuel du SIEVI 2025 est disponible en mairie.

Une grosse fuite a été réparée la semaine dernière sur la Route du Scordiglaus.

Un courrier de mise en demeure a été envoyé à plusieurs propriétaires par les services départementaux afin que ceux-ci procèdent à l'égoutage de leurs haies qui débordent sur la Route Départementale.

La consultation pour les travaux de la chapelle a été lancée.

L'autorisation d'occupation du domaine public a été renouvelée pour le Titi Truck.

Monsieur le Maire rend compte d'une décision qu'il a prise concernant la fongibilité des crédits afin de régler une facture QDM (Quartier Durable Méditerranéen).

Monsieur Christian ZAETTA rappelle la possibilité en M57 (comptabilité publique) de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Madame Sylviane OTHMAN rappelle que notre commune a été évaluée par un jury QDM le 29 avril 2026. C'est une démarche sur 3 niveaux.

Nous avons obtenu la note de 89 sur 100 concernant la conception du projet. Nous sommes qualifiés pour la certification Or sur l'étude.

Le projet a beaucoup plu et permet d'envisager l'octroi de subventions Européennes. S'agissant d'une très petite commune, le jury a été très intéressé par le projet présenté. Il a souligné sa créativité.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026**

Un long chemin reste à faire sachant que de nombreuses collectivités sont aussi concernées. Concernant l'aménagement du quartier du Cluot (ancienne auberge), Monsieur le Maire relance régulièrement le service des routes (Département) Rdv prochainement avec Monsieur BEHE.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre NUNEZ pour son travail sur la vidéoprotection.

Concernant la fermeture temporaire du Point d'Apport Volontaire (1508 Route du Vieux Pierrefeu), il y a eu beaucoup d'échanges entre la CCAA, la commune et le propriétaire.

Un nouveau RDV avec les locataires aura lieu le 13 juillet prochain. Sachant que la CCAA et la commune ont pris l'engagement de nettoyer les containers plus régulièrement et de mettre le tambour prévu pour la collecte des Ordures Ménagères.

Madame OTHMAN rappelle que dans ce dossier la commune n'est pas restée sans rien faire.

Monsieur FARNETI appelle au civisme de chacun, il précise qu'avec Mesdames OTHMAN, FONTAINE et FINO ils ont nettoyés les points de collectes de la Mairie et du Coulet. Il indique que Madame Christine FONTAINE et Madame Sylviane OTHMAN ont récupéré « encombrants » et autres et les ont transportés à la déchetterie de Roquesteron.

Le Conseil Municipal remercie chaleureusement Monsieur Jean-René BREYNE et Monsieur Patrick OTHMAN pour le travail colossal qu'ils ont fourni pour nettoyer le terrain des Vignes des 158 pneus laissés à l'abandon.

S'agissant des OM, Monsieur MIQUELIS estime qu'on aurait pu installer un container provisoire qui aurait permis une continuité du service et demande des précisions sur l'éclairage LED et la possibilité d'un « pilotage intelligent ».

Monsieur BELVISI expose les avantages du passage à la LED et Monsieur Pierre NUNEZ précise que le pilotage intelligent est une option coûteuse.

Enfin Monsieur MIQUELIS demande à consulter les documents relatifs à la convention pâturages même partiels ou incomplets.

Monsieur BELVISI rappelle que le rapport annuel du SIEVI est consultable en mairie.

La séance est levée à 20H20.

Le Maire
Marc BELVISI



Les Conseillers Municipaux

Handwritten signatures of the municipal council members.

